



Evaluation de la contribution de l'IBP et de l'IPR dans le budget de l'Etat

✉ NDOMBI NDOMBI Léonard, NZUMBA NZINGA Francine, GUBARIKA MBUTA Joël* et KAYIBA MUKENDI Christina**

*Chefs de travaux et **Assistante à l'UPN

Résumé

Tout Etat a l'obligation d'assurer complètement les tâches d'intérêt public liées à sa nation. Pour y parvenir, il lui faut des ressources pouvant couvrir l'ensemble de dépenses à effecteur, de garantir à son peuple un certain nombre de mesures pouvant assurer son bien-être tant sur le plan social, économique, financier que sécuritaire et autre afin de mieux assurer son développement. Pour ce faire, l'Etat doit mettre en œuvre des techniques, des lois et des réglementations administratives appelées fiscalité afin de drainer vers le trésor public le minimum des ressources nécessaires pour lui permettre d'atteindre ses différents objectifs et assurer un bon fonctionnement de ses différentes institutions.

Le recouvrement de ces ressources permet à tout Etat de remplir sa noble mission celle de contribuer à son développement et à son épanouissement.

A cet effet, il se dégage un constat amer et ce au regard de potentiel fiscal de la R.D.C, la configuration du système fiscal ne favorise pas une mobilisation-optimale des ressources fiscales. C'est pourquoi, nous estimons que l'évaluation des impôts sur les revenus poussera les autorités de renforcer les mesures préventives et répressives lors de recouvrement des recettes.

Mots-clés : Evaluation, contribution de l'IBP et de l'IPR, budget de l'Etat

Introduction

L'économie de la RDC est confrontée à toute une série des déséquilibres dont les impacts affectent négativement les résultats de toutes les politiques mises en œuvre en vue d'une relance effective et maîtrisée de la croissance.

Cependant, l'étude du droit budgétaire montre que la science des finances publiques a essentiellement pour objet de déterminer les charges publiques et d'assurer la répartition de ces charges ; les dépenses une fois décidées, il faut en effet les payer.

Sur ce, l'Etat doit alors avoir l'argent nécessaire pour couvrir les charges publiques qu'il rentabilise en recourant à l'impôt. Comme ce dernier constitue, de loin, la part la plus importante des recettes de l'Etat, il en résulte d'abord que l'étude de la fiscalité est

complémentaire du droit budgétaire, dans la mesure où elle représente l'élément essentiel de l'équilibre du budget.

L'histoire des institutions financières montre son importance parce que l'impôt, dans les conceptions classiques de la démocratie, est la source du pouvoir politique, sur lequel repose également les institutions financières et politiques.

La répartition des charges publiques par l'impôt a donc pour effet de placer l'impôt ou le contribuable qui le supporte sous un double éclairage.

D'un côté, l'impôt exprime la servitude du contribuable qu'il atteint dans ses biens, il ampute la richesse privée au profit de la richesse publique, de l'autre, l'impôt exprime la grandeur du contribuable, invite à la consentir, directement ou par ses représentants, et bénéficiaires des forces majeures de légalité, sans lesquelles aucun système fiscal ne peut s'établir. (Louis Trotabas et Jean marie Colteret, 1997)

En République démocratique du Congo, nous avons deux types d'impôts, il y a d'un côté les impôts directs et de l'autre les impôts indirects.

Dans le cadre de l'étude, nous portons notre choix sur les impôts directs, particulièrement aux impôts sur les revenus.

Un impôt assis sur la richesse en voie d'acquisition, c'est-à-dire, sur la richesse produite par le capital ou le travail du contribuable.

C'est pourquoi, notre sujet est intitulé « *Evaluation de la contribution des impôts sur les revenus dans le budget de la République Démocratique du Congo* » : cas de l'impôt professionnel sur les bénéfices (IPB) et l'impôt professionnel sur la rémunération (IPR). Le bénéfice net est le bénéfice réalisé. Le produit qui naît d'une opération est défini comme un bénéfice réalisé dès que cette opération est conclue même si le paiement n'est pas encore effectué. Il n'est pas nécessaire de rechercher si le bénéfice a été ou non réparti ou distribué. Les bénéfices des entreprises sont imposables sur leur montant net c'est-à-dire du montant brut diminué de seules dépenses professionnelles effectuées pendant la période imposable en vue d'acquiescer ou de conserver leurs revenus.

Il est à remarquer, cependant, que le bénéfice fiscal qui sert de base au calcul de l'impôt peut être différent du bénéfice comptable. Ce dernier peut faire l'objet d'ajustement extracomptable en plus (réintégrations) ou en moins (déductions) en tenant compte des spécificités fiscales. Cela est un des aspects de l'autonomie du droit fiscal.

En RDC, il y a plusieurs bases d'imposition en terme de l'impôt sur les bénéfices et profits selon qu'il s'agit de la taille de l'entreprise c'est-à-dire des entreprises de petites tailles et autres formes (moyennes ou grandes entreprises) et aussi lorsqu'il s'agit des sommes payées en rémunération des personnes physiques ou morales étrangères non établies en République Démocratique du Congo. (Kola Gonze R., 2020-2021)

Quant à l'impôt professionnel sur la rémunération, il trouve son fondement juridique dans l'ordonnance-loi n°69/009 du 10 février 1969, instituant l'impôt professionnel et les revenus imposables en matière de l'IPR.

Il frappe tous les éléments de la rémunération qui représentent le remboursement des frais réellement supportés par les salariés. Il est calculé sur le montant net de la rémunération.

Ce dernier se calcule en déduisant au traitement brut, on entend le montant des sommes payées en espèces et les avantages accordés en nature à l'exclusion de la valeur des avantages sociaux. Les avantages en nature sont imposables.

La fiscalité exerce des effets redistributifs indéniables puisqu'elle affecte les agents économiques d'une façon inégale.

Pour réaliser cette étude, nous nous sommes posé la question principale suivante :

- Comment les recettes fiscales évoluent dans l'élaboration du budget de l'Etat de 2012 à 2023 ?

Les questions subsidiaires sont formulées de la manière suivante :

- Quel est la contribution des impôts sur les revenus en général et en particulier de l'IBP et l'IPR dans le budget de l'Etat ?
- La Direction Générale des Impôts est-elle restée performante durant la période sous étude ?
- Quels sont en général les obstacles ou contraintes que connaissent les régies financières congolaises dans la mobilisation des recettes fiscales en général et de la Direction Générale des Impôts en particulier.

Dans le cas échéant, ces questions constituent le processus d'élaboration de notre article. Les recettes fiscales dans le budget de l'Etat de 2012 à 2023 ont évolué en dents de scie. Les impôts sur le revenu particulièrement l'IBP et l'IPR contribueraient positivement dans l'ensemble des recettes fiscales et dans le budget de l'Etat.

Le budget de l'Etat a évolué dans le mauvais sens, toutefois les autorités auraient dû renforcer les mesures préventives et répressives.

La fraude et l'évasion fiscales internes de la part des assujettis, la démotivation des agents et cadres de l'administration fiscale, l'existence d'une corruption grandissante étaient à la base des difficultés rencontrées par les administrations des impôts et taxes.

Les écarts entre les prévisions et les réalisations des recettes fiscales démontrent la contreperformance de la direction générale des impôts par rapport à l'assiette.

L'objectif général de la présente étude est de faire l'analyse économétrique de l'IBP et l'IPR dans les recettes fiscales de la DGI, et dans le budget de l'Etat, relever les faiblesses, proposer des solutions en vue d'améliorer le rendement de ces impôts.

Ce travail présente un intérêt, d'une part, personnel dans le mesure où il permet d'approfondir des notions sur la fiscalité et montre l'importance de la DGI dans la mobilisation des recettes fiscales ainsi que les contraintes à affronter pour accroître sa contribution dans les recettes publiques et, d'autre part, enrichit la base des données pour les futurs chercheurs.

Le présent travail est délimité dans le temps et dans l'espace comme les exigences scientifiques nous obligent.

Dans le temps, l'étude se penche sur la période allant de 2012 à 2023, période intervenue pendant et après les réformes fiscales en République démocratique du Congo.

Partant de cette idée, l'élaboration de ce travail a nécessité le concours des méthodes et techniques décrites ci-dessous :

Nous avons utilisé les méthodes, qualitatives (historiques et systémiques) et quantitatives (statistique et économétriques).

- ✓ **La méthode historique** nous a permis de relancer l'histoire des phénomènes sous étude dans le temps et dans l'espace.
- ✓ **La méthode systémique** est le souci qu'on se fait pour saisir la réalité du système fiscal congolais.
- ✓ **La méthode analytique** nous a permis d'organiser les données sur terrain sous forme des tableaux et graphiques en vue de dégager la part exacte de ces impôts dans l'ensemble des recettes fiscales et dans le budget de l'Etat.
- ✓ **Et enfin, la méthode comparative** elle nous a permis de faire la comparaison de la contribution des impôts sur le revenu et des autres impôts dans les recettes de la DGI.
- ✓ **La technique d'entretien libre** : elle se caractérise par un dialogue entre le chercheur et les personnes intéressées à l'étude. Elle nous a permis de compléter les renseignements puisés dans les documents écrits, consultés au cours de nos investigations mais aussi au regard des objectifs assignés à notre recherche.
- ✓ **La technique documentaire** a consisté à recourir aux sources écrites pour cueillir des informations précises, avec références bibliographiques des ouvrages, des articles, des revues, des mémoires et des notes de cours sans oublier les archives de services.

Outre l'introduction et la conclusion, ce présent article exploite deux points :

- le premier est consacré aux notions de base sur la fiscalité et les impôts sur le revenu.
- le second est réservé à l'évaluation de la contribution de l'IBP et l'IPR dans le budget de l'Etat.

Notions de base sur la fiscalité et les impôts sur le revenu

Fiscalité

1. Définition

La fiscalité est définie comme l'ensemble de prélèvements pécuniaires effectués par les administrations publiques, à titre définitif et sans contrepartie immédiate ou indirecte. Elle est l'ensemble de règles qui déterminent la perception et le recouvrement d'impôts.

Celui qui paie l'impôt est appelé « contribuable » tandis que la matière sur laquelle est appliqué l'impôt s'appelle « matière imposable ».

Ainsi AZAMA LANA a défini la fiscalité comme un ensemble de lois et règlements qui se rapportent à la détermination de la matière imposable, au calcul et à la perception de l'impôt.

2. Importance de la fiscalité

Tout Etat est appelé à assurer un équilibre budgétaire, à améliorer et développer sa structure administrative, à la réalisation de ses objectifs et sociaux en dégagant des ressources financières intérieures.

Les impôts constituent une source de revenus pour l'Etat. Ils permettent l'entretien de différentes infrastructures publiques (mairie, route, et autres biens communs). L'existence des impôts permet également à l'Etat de suivre chaque société et chaque individu dans ses activités ; la richesse d'un Etat est assurée à travers le revenu de chaque individu et les bénéfices que les sociétés acquièrent. A travers ces déductions, l'Etat contrôle les différents secteurs d'activités. Il limite l'exploitation abusive des ressources avec des impôts particuliers comme par exemple pour l'exploitation pétrolière.

La fiscalité instaure un équilibre au niveau des différents secteurs économiques par leur prolifération. L'existence de la fiscalité peut être également considérée comme une garantie dans le placement effectué. Les escrocs utilisent les impôts comme arme de tromperie. Ils proposent des stratégies pour utiliser de service non fiscalisés. De plus, les taxes individuelles permettent de protéger le propriétaire du patrimoine.

La fiscalité permet à l'Etat d'entretenir les avoirs communs de la société et des individus. Elle joue parfois le rôle de régulateur des activités économiques pour instaurer une certaine égalité entre les secteurs et réduire les fraudes.

3. Impôts sur le revenu

Ces impôts comprennent :

- L'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) ;
- L'impôt exceptionnel sur ses rémunérations des expatriés (IERE) ;
- L'impôt professionnel sur ce résultat des entreprises commerciales, industrielles, agricoles et immobilières (IPREC) ou l'impôt sur le bénéfice et profit (IBP) ;
- L'impôt professionnel sur le résultat des professions libérales (IPRPL) ;
- L'impôt sur le revenu mobilier (IM).

3.1. Impôt professionnel sur les rémunérations (IPR)

L'impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) est ce qui est assis sur le revenu que perçoit les personnes physiques congolaises ou étrangères qui résident au Congo et qui exercent un emploi dans le cadre d'un contrat de travail (travailleur) ou dans le cadre des divers statuts du secteur public (agent public).

Ce revenu s'appelle rémunération et comprend, notamment ce qui suit :

- salaire ou traitement ;
- commissions ;
- gratifications ;
- heures supplémentaires ;
- avantages en nature ;
- allocation de congé ou l'indemnité compensatoire de congé, etc.

N.B : Cet impôt est supporté par le travailleur ou l'agent public. En effet, l'employeur retient à la source l'impôt et verse uniquement au travailleur ou à l'agent public, la rémunération nette.

3.2. Impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés (IER)

En plus de l'impôt professionnel sur rémunérations (IPR) supporté par le travailleur expatrié sur sa rémunération nette, l'employeur de l'expatrié également l'impôt exceptionnel sur la rémunération de l'expatrié calculé sur la même rémunération nette du travailleur expatrié comme en matière de l'IPR. L'employeur supporte l'impôt pour l'emploi de l'expatrié.

3.3. Impôt Professionnel sur le résultat des entreprises commerciales, industrielles, agricoles ou immobilières, Individuelles ou sociétaires.

L'impôt professionnel sur le résultat est assis sur le revenu réalisé par l'entreprise individuelle ou la société à la fin de l'exercice comptable qui est soit un bénéfice ou soit une perte.

Cependant, si l'entreprise réalise une perte, elle paie l'impôt forfaitaire qui est le 1% du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise à la fin de l'exercice comptable.

3.4. Impôt professionnel sur le résultat des professions libérales

L'impôt professionnel sur le résultat des professions libérales est assis sur le revenu réalisé à la fin de l'exercice comptable par la personne physique qui exerce une profession libérale comme l'avocat ou le médecin installé à son propre compte etc...

Cependant, la personne physique qui réalise une perte, paie un impôt forfaitaire qui est le 1/100 du chiffre d'affaires réalisé à la fin de l'exercice comptable.

3.5. Impôt sur le revenu mobilier

L'impôt sur le revenu mobilier est assis sur le revenu que perçoit une personne physique ou morale qui détient notamment des actions ou obligations dans une société. Ce revenu est soit dividende soit un intérêt.

Taxes sur les véhicules

Les taxes sur les véhicules sont : Les plaques d'immatriculation et les cartes roses.

1. Budget

1.1. Définitions

Le budget est la traduction d'une politique économique gouvernementale qui passe par l'utilisation d'instrument budgétaire pour assurer des missions d'intérêt général.

D'après Joël CLEREMBAUX, le budget est un acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il comprend la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérée.

Le budget est aussi défini comme étant un acte qui prévoit et autorise généralement dans l'année les activités des administrations de l'Etat et les moyens de financement de ces activités.

Le budget est donc un acte :

- de prévision des recettes et des dépenses pour un exercice budgétaire en investissement et en fonctionnement ;
- qui autorise l'exécutif à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et apercevoir les recettes votées par l'assemblée nationale.

Selon le dictionnaire pratique, QUILLET définit le budget comme un état de dépenses que l'on présume avoir fait et des recettes que l'on affecte à ces dépenses pour une année.

Le Dictionnaire Hachette, quant à lui, définit le Budget comme un état prévisionnel et contrôlé de dépenses et recettes généralement annuel.

La loi N°83/003 du 13 février 1983 telle que modifiée et complétée par l'ordonnance loi n°87/004 du 10 février 1987, portant loi financière, ne définit pas le budget de l'Etat, dans son article 1, le législateur Congolais se contente de dire que la présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à l'élaboration, à la présentation, à l'exécution, à la compétence en la matière budgétaire et aux règlements, définis du Budget de l'Etat et les entités administratives décentralisées.

Pour GASTON JEZE, dresser le budget, c'est énumérer, évaluer et comparer périodiquement à l'avance et pour une période de temps à venir, les dépenses à effectuer et recettes à prévoir.

Selon la gestion des petites et moyennes entreprises, définit le budget comme étant une prévision des recettes et des dépenses nécessaires à la réalisation des activités d'une organisation et ce pour une période donnée (le mois, le trimestre, l'année).

On peut dire ainsi que le budget est une prévision des moyens (recettes) dont compte disposer une organisation et de l'utilisation (les dépenses) de ces moyens.

1.2. Principes budgétaires

Les principaux principes budgétaires sont :

Principe d'annualité

Ce principe impose que le budget soit établi et voté pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre. De plus, l'annualité doit être respectée au niveau de l'exécution du budget.

a) Equilibre réel

Est considéré comme étant en équilibre réel, le budget qui remplit les trois conditions suivantes :

- Les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer à l'intérieur de chacune des deux sections du budget ;
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de majoration ;
- Le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des recettes propres de la collectivité (cependant, deux conceptions de doctrine naissent : la doctrine selon les financiers classiques et la doctrine selon les financiers modernes.

1.3. Autres principes budgétaires

Tout budget qu'il soit du gouvernement central, provincial, d'une famille ou d'une entreprise est toujours soumis à un certain nombre de principes ou de règles qui sont relatifs à la fois à l'affectation comptable (unité) à la bonne gestion (universalité et spécialités), et à la périodicité (annualité).

1. Principe de l'unité budgétaire

Ce principe énonce que toutes les dépenses et recettes de l'Etat, ou d'une entité décentralisée doivent figurer dans un document unique soumis à l'appréciation du pouvoir législatif (parlement) pour que la règle soit respectée, il faut que deux conditions soient remplies.

2. Principe de l'universalité budgétaire

Selon ce principe, toutes les dépenses et recettes doivent être inscrites dans le budget de l'Etat sans qu'il y ait des contractions entre les recettes et les dépenses. C'est le principe de non-compensation, et il a pour fonction de permettre au parlement de prendre une connaissance détaillée de toutes les opérations financières prévues dans le budget.

3. Principe de la spécialité budgétaire

Il souligne le fait que les dépenses autorisées par la loi budgétaire ne puissent pas être utilisées par le gestionnaire de crédit pour n'importe quel objet.

4. Principe de l'équilibre budgétaire

Il existe deux sortes de conceptions : Conception classique et moderne.

Le principe de l'équilibre budgétaire est un principe selon lequel l'ensemble des dépenses (dépense en capital, dépense ordinaire) doit être égale à l'ensemble des ressources normales (recettes fiscales, douanières).

Evaluation de la contribution de l'IBP et de l'IPR dans le budget de l'Etat

A ce niveau, trois points seront examinés tour à tour :

- Quelques difficultés liées aux impôts sur le revenu ;
- Les tableaux des recettes budgétaires et la part des impôts sur le revenu en francs courant et constant ;
- Et enfin, constants et suggestions.

1. Difficultés liées à la gestion des impôts sur le revenu.

A. Impôt sur le bénéfice et profit

Au fait, cet impôt est confronté à plusieurs difficultés mais dans le cadre de cette étude, nous énumérons quelques-unes, à savoir :

- Difficultés liées aux exonérations, avec le résultat réalisé par l'Etat lui-même tels que (le Pouvoir central, la province, ETD et certains établissements publics) ;
- Le résultat réalisé par les ASBL, les établissements d'utilité publique (EUP) ;

- Le résultat réalisé par les entreprises privées ou publiques (commerce, entreprises, industrielles, agricoles, ou immobilières admises au bénéfice du code des investissements (absence du droit de vérification et de communication) ;
- Problèmes liés à la vérification ponctuelle, générale et avec avis préalable ;
- Problèmes liés à la taxation d'office (il n'y a pas vraiment le renforcement des mesures préventives et répressives) ;
- Les problèmes liés à l'imposition des différentes charges et aux produits non imposables tels que les dividendes et les loyers encaissés par l'entité ;
- Problèmes liés à la confusion entre la matière imposable et la base imposable de cet impôt. Or la matière imposable n'est que le résultat réalisé par les entités, les résultats ne nous permettent pas de calculer l'IPB. Tandis que la base imposable est le résultat fiscal qui est constitué de résultat comptable avec la réintégration – déduction ;
- Les problèmes liés aux éléments à réintégrer et à déduire ;
- Problèmes liés à l'imposition de jeton de présence ;
- Difficultés liés aux différents revenus imposables dans les entreprises c'est-à-dire entre les revenus réguliers occasionnels ;
- Problèmes liés à la différence des revenus dans l'entreprise. La vraie différence entre les grandes et moyennes entités selon l'OHADA surtout la compréhension avec leurs chiffres d'affaires ;
- Problèmes liés à la fraude et l'évasion fiscales ;
- Problèmes liés à l'insuffisance de contrôle ;
- Problèmes liés à la motivation des agents ;
- Problèmes liés à la compréhension de l'intervention de la fiscalité dans les entreprises ;
- Problèmes liés au contrôle de la déclaration auprès des personnes morales qui paient l'impôt ;
- Problème lié au manque des données fiables ;
- Absence de banque des données de chaque entreprise (absence de vérification sur pièce pour connaître tous les mouvements de toutes les opérations effectuées).

B. Difficultés liés à la gestion de l'impôt professionnel sur la rémunération

- Au niveau du champ d'application, nous remarquons que l'Etat impose moins la rémunération reçue par les personnes physiques dans le cadre des agents publics sous les régimes statutaires mais dans le cadre du mandat et du contrat du travail on impose peu ;
- L'Etat congolais devrait augmenter la signature des conventions fiscales pour imposer les personnes morales et physiques qui ne résident pas en RDC mais qui gardent les revenus en dehors du pays ;
- Problèmes liés à l'imposition, de travailleurs expatriés ;
- Problèmes liés à la compréhension de la base imposable. Or la base imposable est constituée de la rémunération brute déduite de la quote-part sociale (CNSS) ;
- Les problèmes liés à l'imposition des travailleurs occasionnels ;
- Problèmes liés à l'informatisation du système de paiement de cet impôt ;

- Problèmes liés à la déclaration de cet impôt, dans les quinze jours qui suivent le mois au cours duquel les rémunérations ont été versées ou mises à la disposition du bénéficiaire ; pourquoi ne pas déclarer dans les 15 jours de ce même mois ;
- Problèmes liés à l'imposition des profits de profession libérale entre l'IPR et TVA ;
- Problèmes liés à la territorialité en matière de l'imposition de l'IPR ;
- Problèmes liés aux contrôles de la retenue à la source par l'employeur pour le compte du travailleur et de l'agent publics sur lequel l'entité ou le service public retient l'impôt à la source lors du paiement de la rémunération ;
- Problèmes liés aux exonérations non encadrées ;
- Problèmes liés à la répartition de l'imposition du barème salarial entre 3%, 15%, 30% et 40% ;
- Problèmes liés à l'imposition des fonctionnaires de l'Etat ;
- Absence de la bonne collaboration entre l'administration fiscale avec les agents de la DGM pour les expatriés ;
- Entre l'administration fiscale et le ministère du travail à savoir la déclaration des travailleurs de chaque entreprise (mesures préventives avec les données fiables).

2. Tableaux des recettes budgétaires et la part des impôts sur le revenu

2.1. Analyse empirique des recettes fiscales et budgétaire de la RDC

Il sera question de ressortir les différents tableaux des recettes budgétaires, part de la fiscalité et des impôts sur le revenu en francs courants et constants.

Tableau 1. Budget de l'Etat, part de la DGI et des impôts sur les revenus de 2012 à 2023 en francs courants (en CDF)

Années	réalisation du budget de la RDC	Recettes réalisées par la DGI	Recettes issues des impôts professionnels sur les rémunérations	Impôts sur les bénéfices et profits et sur les revenus des capitaux mobiliers	Taux de la DGI dans le budget de la RDC	Taux de l'IPR dans le budget de la RDC	Taux de l'IBP et l'IM dans le budget de la RDC
2012	4 333 730 669 670	1 236 628 444 101	398 503 341 709	196 367 173 966	28,53	9,19	4,53
2013	4 518 109 373 705	1 472 889 156 466	456 676 675 543	543 675 765 342	32,59	10,10	12,03
2014	5 116 425 432 408	1 694 566 765 136	565 034 899 400	495 784 126 411	33,12	11,04	9,69
2015	5 303 064 216 591	1 930 024 883 740	563 575 108 563	709 095 298 194	36,39	10,62	13,37
2016	4 889 918 258 763	1 680 410 215 680	552 272 198 412	467 230 322 913	34,36	11,29	9,55
2017	6 480 776 358 306	2 270 835 069 155	718 561 906 086	751 073 507 815	35,03	11,08	11,58
2018	8 734 134 733 127	3 770 499 875 416	912 603 308 483	1 742 852 510 758	43,16	10,44	19,95
2019	9 074 908 037 475	3 718 659 500 976	847 174 929 295	1 677 297 429 871	40,97	9,33	18,48
2020	9 367 153 868 848	3 655 402 442 779	1 118 119 107 562	1 185 045 014 395	39,02	11,93	12,65
2021	15 596 168 084 587	6 375 984 053 291	1 531 070 833 214	2 710 039 998 773	40,88	9,81	17,37
2022	20 408 330 686 833	11 470 793 566 517	1 756 434 772 246	4 085 407 039 683	56,20	8,60	20,01
2023	29 520 853 721 763	11 724 814 900 177	2 178 278 980 732	6 412 995 072 909	39,71	7,37	21,72

Source : Nous-même sur base des données de reddition des comptes, rapports annuels de 2012 à 2023.

Commentaire : Il ressort dans ce tableau que le degré de participation des recettes de la DGI, vont de l'ordre de 28,53% en 2012 dont 9,19% et 4,53 provient de l'IPR.

- En 2013, le degré de participation était de l'ordre de 32,59 et l'IBP & IM dont 10,10 et 12,03% provient de l'IPR, IBP et IM.
- En 2014, le taux de réalisation était de l'ordre de 33,12% dont 11,04% et 9,69 provient de l'IPR, IBP et IM.
- En 2015, le taux de réalisation était de l'ordre de 36,39% dont 10,62 et 13,37 provient de l'IPR, IBP et IM.
- En 2016, le taux de réalisation était de l'ordre de 34,39% dont 11,29 et 9,55 provient de l'IPR, IBP et IM.

Tableau 2. Coefficients déflateurs

Années	Taux de change	Coefficient déflateur
2012	914,4 Fc	1
2013	925,2 Fc	0,994
2014	926,00 Fc	0,993
2015	1010,3 Fc	0,91
2016	1465,9 Fc	0,627
2017	1699,86 Fc	0,54
2018	1671,8 Fc	0,549
2019	1672,94 Fc	0,55
2020	1851,5 Fc	0,497
2021	1989,4 Fc	0,462
2022	2006,5 Fc	0,458
2023	2501,2 Fc	0,368

Source : www.bcc.com, consulté le 02 Mars 2025 à 12h30'

Technique de déflation

$$\begin{array}{lll}
 \text{CD 2012} = \frac{919,4}{919,4} = 1 & \text{CD 2016} = \frac{919,4}{1465,9} = 0,627 & \text{CD 2020} = \frac{919,4}{1851,5} = 0,497 \\
 \text{CD 2013} = \frac{919,4}{925,4} = 0,994 & \text{CD 2017} = \frac{919,4}{1699,86} = 0,54 & \text{CD 2021} = \frac{919,4}{1989,4} = 0,462 \\
 \text{CD 2014} = \frac{919,4}{926,00} = 0,993 & \text{CD 2018} = \frac{919,4}{1671,8} = 0,549 & \text{CD 2022} = \frac{919,4}{2006,4} = 0,458 \\
 \text{CD 2015} = \frac{919,4}{1010,3} = 0,91 & \text{CD 2019} = \frac{919,4}{1672,94} = 0,55 & \text{CD 2023} = \frac{919,4}{2501,2} = 0,368
 \end{array}$$

Evaluation de la contribution de l'IBP et de l'IPR dans le budget de l'Etat

Tableau 3. Budget de l'Etat, part de la DGI et des impôts sur les revenus de 2012 à 2023 en francs constants

Années	Réalisation du budget de la RDC	Recettes réalisées par la DGI	Recettes issues des impôts sur la rémunération	Impôts sur les bénéfices et profits et IM	Taux de réalisation de la DGI dans le budget de la RDC	Taux de l'IPR dans le budget de la RDC	Taux de L'IBP et l'IM dans le budget de la RDC
2012	4 333 730 669 670	1 236 628 444 101	398 503 341 709	196 367 173 966	28,53	9,19	4,53
2013	4 491 000 717 000	1 464 051 821 000	4 539 366 154 000	5 404 137 107 000	32,59	10,10	12,03
2014	5 080 610 454 000	1 682 704 798 000	5 610 796 551 000	4 923 136 375 000	33,12	11,04	9,69
2015	4 825 788 437 000	1 756 322 644 000	5 128 533 487 000	6 452 767 213 000	36,39	10,62	13,37
2016	3 065 978 748 000	1 053 617 205 000	3 462 746 684 000	2 929 534 125 000	34,36	11,29	9,55
2017	3 499 619 233 000	1 226 250 937 000	3 880 234 292 000	4 055 796 942 000	35,03	11,08	11,58
2018	4 795 039 968 000	2 070 004 431 000	5 010 192 163 000	956 826 028 000	43,16	10,44	19,95
2019	4 991 199 420 000	2 045 262 725 000	4 659 462 111 000	922 513 586 000	40,97	9,33	18,48
2020	4 655 475 472 000	1 816 735 014 000	5 557 051 962 000	588 967 372 000	39,02	11,93	12,65
2021	7 205 429 653 000	2 945 704 632 000	7 073 547 248 000	1 252 038 479 000	40,88	9,81	17,37
2022	9 347 015 451 000	5 253 623 450 000	8 044 471 256 000	1 871 116 424 000	56,20	8,60	20,01
2023	1 086 367 417 000	4 314 731 883 000	8 016 066 646 000	2 359 982 187 000	39,71	7,37	21,72

Source : Nous-même sur base des tableaux précédents.

Commentaire : Le degré de participation des impôts sur le revenu dans le budget vont de l'ordre de 9,19 en 2012 pour chuter à 7,37% en 2023 pour l'IPR ; mais l'IBP vont de l'ordre de 4,53% en 2012 pour atteindre 21,72% en 2023.

Discussions

Avant d'aborder la quintessence de notre recherche, il nous est loisible de signaler que nous nous sommes beaucoup inspiré des travaux de MABUAKA NDONGALA Glody et MAPUNA MVULALOMBA tout en veillant à apporter une valeur ajoutée aux travaux antérieurs.

Dans son mémoire intitulé : « Problématique de la fraude fiscale dans la mobilisation des recettes d'une régie financière, Cas de la Direction Générale des Impôts, de 2015 à 2019, Monsieur MABUAKA NDONGALA Glody a démontré que la fraude fiscale est à grande échelle en République Démocratique du Congo.

Au terme de ses investigations, ils ont abouti aux principaux résultats ci-après :

- la fraude détectée a représenté une proportion moyenne de 5% ; ce qui est insignifiant par rapport à la fraude non détectée rien qu'à considérer qu'il y a moins de 300 entreprises qui paient régulièrement leurs impôts sur des milliers qui opèrent en RDC.
- A l'exception de 2018 qui a enregistré une VAS positive de 63%, toutes les autres années ont accusé des VAS négatives respectivement de : -20% ; -13% et -5% en 2016, 2017 et 2019. Néanmoins, les indices de 2018 et 2019 ont été supérieurs à l'indice de l'année de départ. Toutes les contreperformances susmentionnées ont été favorisées par l'instabilité politique qui a affecté négativement l'économie.
- La DGI n'a dépassé ses assignations qu'en 2018 à concurrence respective de 134%. Par contre, elle n'a pas atteint ses assignations en 2015, 2016, 2017 qui ont accusé des taux de réalisation respectifs de 81%, 96%, 80% et 89%.

D'après MAPUNA MVULALOMBA Junior, dans son mémoire intitulé : « Problématique du recouvrement des recettes fiscales face à ses assignations budgétaires, cas de la Direction Générale des Impôts de 2014 à 2018 » ; il est arrivé à la conclusion ci-après :

- La DGI n'a dépassé ses assignations qu'en 2014, 2017 et 2018 à concurrence respective de 104%, 167% et 141%. Par contre, elle n'a pas atteint ses assignations en 2015 et 2016 qui ont accusé des taux de réalisations respectifs de 39% et 37%. Les vraies causes de cette contre-performance n'ont pas été élucidées. Ainsi, il a pensé à une surestimation de ces assignations en cause ;
- Les assignations budgétaires ont connu leur pic en 2015 avec l'indice 146 (largement supérieur à l'indice de départ) suivi de l'indice 124 qui a été réalisé en 2016. Les autres indices sont inférieurs à 100 et traduisent de ce fait une contre-performance qui peut être imputable de la détérioration du climat des affaires provoqué par la non-tenue des élections en 2016, année de la fin constitutionnelle du deuxième mandant de l'actuel sénateur à vie. Ainsi, le plafond a été atteint en 2015 à hauteur de 5 468 406 mille dollars, ce qui est aussi corrélé avec le budget général de l'Etat congolais qui avait aussi atteint son 2015.

Tous les indices sont inférieurs à l'indice de l'année de départ et toutes les VAG sont négatives en dépit de la positivité des VAS, mais de faible

amplitude, observée en 2017 et en 2018. L'opinion se rappellera qu'une tentative de révision constitutionnelle avait mis le pays à sang en 2015 ; ce qui avait provoqué la fuite des investisseurs.

Suggestions pour une bonne mobilisation des impôts sur le revenu en général, de l'IPB et de l'IPR en particulier

Pour le rendement de l'impôt professionnel sur bénéfice (IPB)

- L'augmentation de la signature de conventions fiscales internationales en vue de lutter contre la double imposition
- L'accompagnement de critères de territorialité réelle avec d'autres critères de rattachement.
- Le renforcement de contrôle fiscal à travers le droit de vérification, de communication, d'enquête et de saisie dans de grandes et moyennes entités sur toute l'étendue du territoire national.
- Le renforcement de contrôle de chargé non déductible et des produits non imposables.
- La réduction de nombres des exonérations, il faut que les exonérations soient bien encadrées.
- La révision des exonérations des résultats réalisés par l'Etat, les associations sans but lucratif (ASBL) et les établissements d'utilité publique, commerciale, industrielle, agricole ou immobilière admis au bénéfice du code des investissements.
- Faire la différence entre la base imposable et le fait générateur.
- Le renforcement de contrôle des revenus réguliers et occasionnels au sein de l'entreprise.

Pour le rendement de l'impôt professionnel sur la rémunération (IPR)

- Le renforcement de contrôle de matière imposable en matière de l'IPR
- La réduction de l'imposition des matières imposables dans le cadre du contrat du travail (on impose beaucoup tels que : le salaire ou traitement, le régime d'un contrat du travail, les commissions, l'indemnité de vie chère, les primes, la participation des travailleurs au bénéfice de l'entité, les sommes versées pour les prestations supplémentaires, l'allocation de congé ou l'indemnité).
- L'augmentation de montant d'imposition matière imposable de l'agent public sous le régime statutaire (les opérateurs politiques comme le président de la République, le 1^{er} ministre, les gouverneurs des provinces, les ministres nationaux et provinciaux, les vice-ministres nationaux et provinciaux, les premiers ministres nationaux et provinciaux, et députés nationaux et provinciaux et les sénateurs, on n'impose que le traitement et les primes.

- La réduction de l'imposition reçue dans le cadre d'un contrat de mandat dans les entités publiques ou privées comme le président du conseil d'Administration, les membres du conseil d'Administration et le Directeur Général.
- Le renforcement de la vérification ponctuelle et générale en matière de l'IPR sur toute l'étendue du territoire national.
- La disposition d'un service de renseignement dans toutes les entreprises qui exercent leurs activités en R.D.C par les autorités.
- Le contrôle strict de la base imposable de tous les impôts sur les revenus.
- Le renforcement de contrôle de la retenue à la source en matière de l'IPR.
- Le renforcement d'une bonne collaboration entre la DGI, Ministère d'emploi et prévoyance sociale en vue de maîtriser l'effectif réel des travailleurs sur toute l'étendue du territoire nationale à travers le droit de vérification.
- Bref le renforcement des mesures préventives et répressives en matière de l'IPR et de tous les impôts sur les revenus.

Conclusion

Les recettes fiscales évoluent normalement dans l'élaboration du budget de l'Etat en République démocratique du Congo.

La Direction Générale des Impôts reste performante durant la période sous-étude mais la part des impôts sur le revenu dans l'ensemble des recettes fiscales reste performante, malgré la première place que cet impôt occupe.

Soit on peut recourir au système de recouvrement forcé en matière des impôts sur le revenu afin d'améliorer le système de perception... surtout que la majorité des congolais n'ont pas la culture fiscale.

C'est pourquoi, nous demandons aux autorités du pays de renforcer le contrôle et de tenir compte de toutes les suggestions.

Références

- Azama (L), 2004 ; *Droit fiscal congolais*, Ed. Puc, Kinshasa.
- Clerembiaux, 2007 ; *Guide de l'élaboration au budget de la lettre du cadre territorial*.
- Gijeze, 1909 ; *Sciences des finances*, éd. Foucher, Paris.
- Kola Gonze (R), 2020 ; Séminaire approfondie de la fiscalité des entreprises, DEA/UPN, Kinshasa.
- Loi n° 83/003 du 23 Février 1983, portant loi financière de la RDC.
- Mabuaka Ndongala G., 2021 ; Problématique de la fraude fiscale dans la mobilisation des recettes d'une régie financière, cas de la Direction Générale des Impôts, de 2015 à 2019, mémoire ISS/Kin.
- Mapuna Mvulalomba J., 2020 ; Problématique du recouvrement des recettes fiscales face à ses assignations budgétaires, cas de la Direction Générale des Impôts de 2014 à 2018, TFE, ISS/Kin.

Mombo Mombo Oscar, 2021 ; Séminaire approfondie sur la procédure fiscale, DEA/UPN, Kinshasa.

Paulet (B), et Savrot (M), 1963 ; *Le budget et analyse financière*, Ed. La lettre du cadre territoire

Trotabay (L) et Marie Coltert (J), 1997 ; *Droit fiscal*, 8^e Ed. Dalloz, Paris

Zuka Mondo (UG), 2006 ; *L'essentiel des finances publiques*, Ed. FIMAND, Kinshasa.

1. Élections en RDC : Vingt ans de scrutins et de processus électoraux inaboutis 1 – 17
Jean-Baptiste ITIPO LONO
2. Stratégies de la conquête du pouvoir en RDC par le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie de 2011-2020 19 – 27
Aristarque BIKOKISILA BUKAKA, Benjamin KUDIAKAKA BITOLO, Guelord DIAMALEMBE KONGA, Myriam NKENGÉ MAKIEDIKA et Anicet MFIAUSI ZOLA
3. Evaluation de la contribution de l'IBP et de l'IPR dans le budget de l'Etat 29 – 45
Léonard NDOMBI NDOMBI, Francine NZUMBA NZINGA, Joël GUBARIKA MBUTA et Christina KAYIBA MUKENDI
4. Exploration du leadership féminin dans l'informel sur l'efficacité des ONG dans la commune de Mont-Ngafula 47 – 62
Merando NANKWAYA AFUKINI, Augustin KABAMBA MANATA, Evelyne LONGO MALEKAMA, Vincent de Paul MANUKA NZUMI EKANGE et Clovis KUSA LUTUMBA
5. Théorie intégrative contextualisée de la communication en santé mentale 63 – 87
Jean-Christophe KAMUTANGA et Marie-Noëlle KIMENYA MWANVUA
6. Rôle de la communication dans la vulgarisation du protocole de Maputo sur l'interruption volontaire de grossesse 89 – 98
Marie-Noëlle KIMENYA MWANVUA
7. Faible implication des partenaires masculins dans la prévention de la transmission mère à l'enfant de l'infection à VIH
Analyse exploratoire des barrières 99 – 117
Christophe KAZUNGU SEBIHOGO, Rachel REHEMA MUHAWENIMANA et Justin BAHATI NZABANITA

8. Application de la théorie des champs conceptuels (TCC) dans le fonctionnement didactique du jeu de Benjalo	119 –126
<i>Mpay NSWEYA MUBANA et José INDENGE Y'ESAMBALAKA</i>	
9. Prise en charge pédagogique des écoliers à haut potentiel intellectuel dans les écoles primaires de la ville de Dungu (Haut-Uélé, RDC)	127 –132
<i>Yvonne ANIHILI NATABUGU</i>	
10. Internats scolaires comme stratégie pour une éducation efficace dans la banlieue de la Ville de Kinshasa/RDC	133 –145
<i>Donat BILO SHANGAY</i>	
11. Management scolaire et possibilités pédagogiques d'apprentissage chez les apprenants selon l'approche par talents. Enquête auprès des Enseignants et Chefs d'établissements des Ecoles Conventionnées et Privées Catholiques de Kintambo	147 –169
<i>Augustin KABAMBA MANATA, Merando NANKWAYA AFUKINI, Evelyne LONGO MALEKAMA et Vincent de Paul MANUKA NZUMI EKANGE</i>	
12. Analyse de la phrase simple en Likula	171 –201
<i>Richard ZELENGE SOMO</i>	
13. Mots de base pour l'enseignement-apprentissage du lingála(C36d), langue seconde	203 –217
<i>Prosper BOLA LIETA</i>	
14. Résilience et Croissance Post-Traumatique des déplacés des conflits armés Teke-Yaka et Kamwena-Nsapu du Camp Simba Mosala de Kikwit	219 –237
<i>Valentin TUMBWA, Félix BALO MABULUKI, Pierre MFUTILA KOLELE et Jérémie MAKALOY</i>	
15. Effets des réformes fiscales et minières sur la mobilisation des recettes fiscales en République Démocratique du Congo : Principaux enseignements sur longue période et Rôle de la qualité des institutions	239 –254